

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2019 – 116 du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 septembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – G MIKOLAJCZAK – N CARON - F. DEHON

MM. L. GABRELLE –Y BONNERRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F SELLIER – J C DERUE - E. BURDIAC - L. ANTINORI – J L TABARY – B HIEZ - G. TRANNIN – J F DERCOURT - P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
Mme G MIKOLJCAK, absente et excusée, a été suppléé par M. G LETHO DUCLOS,  
M. E BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A JORION,  
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M C DESCAMPS,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V THIEBAUT,  
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,  
M. J C DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,  
M. F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE,  
M J L TABARY, absent et excusé, a donné pouvoir à M J BONNAY.

**OBJET** : Service Développement économique - Avenant n°1 à la convention cadre d'intervention foncière entre l'intercommunalité et la SAFER Hauts-de-France.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les termes de la convention cadre conclue avec la SAFER Hauts de France en juillet 2017, confiant à l'organisme foncier une mission de veille foncière et d'intervention afin de pouvoir mettre en réserve les terrains nécessaires aux échanges avec le monde agricole dans le cadre de la compétence développement économique et de création des zones d'activités.

Monsieur le Président précise ensuite les actions menées par l'intercommunalité plus récemment dans le domaine de l'alimentation et dans le domaine de l'érosion et du ruissellement. A ce titre, la réflexion menée conduit à la nécessité de pouvoir disposer de réserves foncières pour mener à bien la mise en œuvre d'actions de maraîchage nécessaire aux besoins du territoire d'une part et à la réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce pour permettre de réduire les effets du ruissellement et de l'érosion lors des événements pluvieux d'autre part. Dans ces différentes stratégies, la SAFER Hauts de France peut à nouveau apporter son concours en assurant une veille foncière et le portage des terrains qui permettrait de procéder aux échanges avec le monde agricole.

Monsieur le Président précise que sur le volet programme alimentaire territorial, l'intercommunalité envisage d'accompagner des agriculteurs à convertir leurs exploitations ou à s'installer dans des nouvelles formes d'agriculture (maraîchage biologique, permaculture, ...). Sur le volet érosion et ruissellement, il s'agira de répondre aux conséquences des études menées sur le terrain pour lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement qui seront traités par des travaux d'hydraulique douce qui nécessiteront des emprises pour leur réalisation.

Monsieur le Président souligne la nécessité d'adapter la convention signée en juillet 2017 pour coller à la réalité des nouvelles actions de l'intercommunalité et donne lecture de la proposition d'avenant établie par la SAFER Hauts-de-France permettant d'étendre son champ d'intervention en intégrant dans la convention cadre les nouveaux objectifs de l'intercommunalité.

Monsieur le président indique que cet avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention cadre d'intervention foncière conclue avec la SAFER Hauts-de-France ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n°1.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL